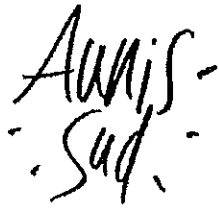


AR Prefecture

017-200041614-20260722-2026D84-DE
Reçu le 22/07/2026



Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 84

Ayant pour objet la signature d'un bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructures de téléphonie sur le complexe sportif de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-0-07 du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que parmi les délégations du Président, figure celle de décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail signé le 1^{er} août 2006 entre la Commune de Surgères et la société Orange pour l'implantation d'équipements de téléphonie sur le complexe sportif de Surgères,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013, la Communauté de Communes Aunis Sud a été créée suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et ses statuts ont été approuvés, comprenant notamment la compétence optionnelle suivante : Construction, gestion, aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire ... le complexe sportif de Surgères,

Vu l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'en cas de transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire du transfert se voit assumer les droits et obligations du propriétaire des biens et équipements concernés par le transfert,

Vu l'avenant du 2 juin 2015 n°1 au bail du 1^{er} août 2006, entre la Commune de Surgères, la Société Orange SA et la Communauté de Communes Aunis Sud, substituant la Communauté de Communes AUNIS SUD à la Commune de Surgères suite à ce transfert de compétence,

Vu la décision 2022D33 du 7 avril 2022 actant le transfert de ce bail de la société Orange SA à sa filiale TOTEM SAS,

Considérant l'ancienneté des dispositions de ce bail et de ses avenants et la proposition faite par la société de TOTEM France de signer un nouveau bail actualisé,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'entreprise TOTEM France un bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructure de téléphonie sur le site du complexe sportif de Surgères.

ARTICLE 2 : Ce bail est signé pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} janvier 2027, avec un loyer annuel de 5 500 € indexé à raison de 2% annuels, et portant sur les parcelles AL319 AL 322 et AL334.

AR Prefecture

017-200041614-20260722-2026D84-DE
Reçu le 22/07/2026

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Directrice du Patrimoine de la société TOTEM France



Fait à Surgères,
Le 22 juillet 2026
Le Président,

Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260722 - 2026D84-DE
le : 22/07/2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 23/07/2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.